

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 16 juin 2021

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 28 juin 2021 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

Il vous sera possible de suivre cette séance publique à partir de notre site internet www.sombreffe.be


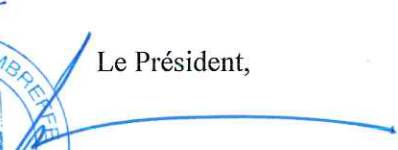
ORDRE DU JOUR :


Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
4. Covid19 - Mesures de soutien en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise du Covid19
5. Cohésion sociale - Logements publics - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une définition d'une stratégie concertée de logements publics - Recours au "In house"
6. Cohésion Sociale : Animagique Asbl - Prise en charge de stagiaires bénévoles dans le cadre de la Plaine de Jeux de Sombreffe 2021 et 2022
7. Cohésion Sociale : Avenant 1- Convention de Partenariat avec l'Asbl Le Local Recup Solidaire
8. Cadre de Vie: Réfection de la toiture du centre communal de Ligny (PIC 2019-2021) - Modification des documents du marché : Approbation
9. Cadre de Vie: Avenant 2 au contrat IGRETEC pour le marché "Remplacement du revêtement de sol de la grande salle au complexe sportif" : Approbation
10. Concertation Commune - CPAS : Communication
11. Affaires Générales - Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 30 juin 2021
12. Affaires générales - A.I.S.B.S. : Assemblée générale ordinaire du 06 juillet 2021
13. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2020
14. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2020
15. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2020
16. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Ligny: Compte 2020
17. Direction générale : Rapport de rémunération
18. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale
19. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

20. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
21. Personnel - Finance : Liste des agents chargés, au titre de fonction accessoire, du paiement et de l'engagement de menues dépenses, et de la perception de recettes en espèces - Modification - Désignation
22. Demande autorisation pour exercer une activité accessoire "parcs et jardins"
23. Directrice financière : Demande d'autorisation de cumul d'activités professionnelles - Renouvellement
24. Enseignement - Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 21 mai 2021- Désignation d'un maître spécial éducation physique temporaire - Ratification
25. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Demande d'accord pour une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - Ratification
26. Enseignement : Année scolaire 2021-2022 : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Demande de congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée - Ratification
28. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Demande d'accord pour un congé pour une interruption partielle de la carrière professionnelle - Ratification
29. Enseignement : Institutrice primaire – Mise à la pension définitive le 01/02/2022 – Prise d'acte

Par le Collège,
Le Secrétaire,  Le Président, 

(s) Thibaut NANIOT  (s) Etienne BERTRAND